

## ÉCHANGER ENTRE PAIRS - UNE FORMULE ÉPROUVÉE REMISE AU GOÛT DU JOUR

# Premier arrêt à Angers

En partenariat avec l'Afometra, le réseau des SPSTI de Présanse relance la formule des ateliers en région, pour des partages de pratiques sur les grands pans de l'offre socle comme sur le fonctionnement en interne des Services.



**D**e 2012 à 2018, les Ateliers de Présanse se sont tenus dans plus de vingt villes distinctes sur tout le territoire, donnant la parole aux professionnels des SPSTI, pour accompagner la dynamique de partage de pratiques au niveau des régions.

Alors que les Services de Santé et de Prévention au Travail sont maintenant pleinement engagés dans la mise en application de la réforme, ce format est de nouveau proposé pour permettre aux différents SPSTI participants de mutualiser leurs travaux et bonnes pratiques. L'Afometra et Présanse s'associent donc pour de nouveaux ateliers ouverts à tous les professionnels des Services, et reprenant le modèle des précédents, soit une approche « terrain », où les intervenants sont les préventeurs et équipes des SPSTI eux-mêmes, pour une journée d'échange entre pairs. Le partenariat avec l'Afometra trouve son sens dans la vocation du premier organisme de formation du secteur à développer des contenus au plus près des pratiques de terrain.

Le premier arrêt aura lieu à Angers le 27 novembre prochain. Ainsi, de nouveaux ateliers vous seront proposés, avec deux thèmes :

### Atelier 1 : Les coopérations « médecins / infirmiers »

- ▶ Formation des infirmiers ?
- ▶ Comment réussir l'intégration des nouveaux médecins et infirmiers ?
- ▶ Quelle organisation ?

Angers, ville d'accueil des ateliers de Présanse / Afometra 2024.

- ▶ Pour quelles activités de l'offre socle ?
- ▶ Management et rôle des instances
- ▶ Quelle évaluation ?

A titre d'exemple, cet atelier verra intervenir le DRH de l'AH1 33 pour partager une expérience de recrutement ambitieuse pour une intégration réussie.

### Atelier 2 : Le fonctionnement de la cellule PDP

- ▶ Quels bénéficiaires ?
- ▶ Quelle organisation ?
- ▶ Quelles compétences ?
- ▶ Quels partenariats ?
- ▶ Quelle évaluation de l'activité ?

Parmi les interventions prévues on pourra citer : le médecin coordinateur de la cellule PDP de l'AIMSMT 13 pour revenir sur une expérience de cellule PDP et la montée en compétences des équipes sur le sujet. Le [bulletin d'inscription](#) est à retrouver sur le site de Présanse et à renvoyer à [ateliers@presanse.fr](mailto:ateliers@presanse.fr). ■

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 Partage de pratiques entre SPSTI

Identifier les ressources sur la plateforme Interstis

### 6 Outils de communication autour de l'offre socle des SPSTI

Trois nouveaux motion-designs disponible

### 8 Compétences géographiques des SPSTI sur le territoire national

Mise en ligne de la cartographie

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

9 Accord de méthode en cours de finalisation pour organiser la négociation collective de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

## ACTUALITÉS RH

### 10 Journée Rencontre des Professionnels RH du 12 décembre 2024

Bulletin d'inscription et programme disponibles

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 11 Groupe ASMT Toxicologie

Retour sur le webinaire de mise en œuvre de la métrologie et de la biométrie en SPSTI du 14 novembre 2024

### 12 Application de la PGSSI-S en Santé au travail

Webinaire du 8 octobre 2024 et outil « Plan d'actions SI sur la PGSSI-S »

### 14 Actualisation des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés

Livraison de la Version 2025 aux éditeurs de logiciels début décembre

## JURIDIQUE

### 15 Inaptitude professionnelle

Contestation judiciaire des avis du médecin du travail

### 16 Médecin candidat à la Procédure d'Autorisation d'Exercice Temporaire concernant certains territoires d'Outre-Mer

Chers adhérents,

Dans une interview récente diffusée dans Liaisons Sociales, la ministre du Travail, Madame Astrid Panozyan-Bouvet, a déclaré : « *Nous allons lancer en 2025 une vaste concertation sur la Santé au travail* ».

Au fil des questions, ont été abordés des thèmes aussi variés que les jours fériés, les discriminations à l'embauche, les accidents graves et mortels, la formation initiale à la prévention portée par l'Education nationale, l'apprentissage, l'action de l'inspection du travail, le dialogue social dans l'entreprise, les difficultés de recrutement, le télétravail, le report de l'âge de la retraite, le taux d'activité du pays,...

Cette variété de thèmes illustre que la Santé au travail renvoie aujourd'hui à de très nombreux enjeux dans notre société. Mais avec autant de sujets politiques soulevés, la difficulté à conduire une action cohérente, lisible, stable et efficace dans le temps pour la santé des travailleurs existe.

Les SPSTI, ne sont pas cités dans l'interview. C'est sans doute heureux. Ils sont en effet en pleine mise en œuvre de la réforme de 2021, et préparent activement leur certification de tierce partie selon le référentiel défini par les partenaires sociaux. Ils ont besoin d'une stabilité du cadre juridique, comme les entreprises et les salariés qu'ils accompagnent, pour concrétiser leurs progrès.

L'intervention de Madame la Ministre en ouverture de nos Journées Santé-Travail, et celle de Monsieur le Directeur Général du Travail pour les conclure, ont confirmé les attentes concernant l'action de nos associations inscrites dans la loi pour renforcer la prévention en Santé au travail. Les propos de Monsieur Romain sont notamment venus en appui de nos efforts pour réussir la réforme au plan opérationnel (Interopérabilité, Démographie médicale, Indice de risque de désinsertion professionnelle, certification,...).

Notre activité peut, certes, être évoquée dans de nombreux débats politiques, être impactée par de nombreuses lois. Mais il importe pour l'heure de garder le cap pour atteindre nos objectifs d'effectivité et de qualité du service rendu, et d'en faire la démonstration. Notre feuille de route écrite par les partenaires sociaux et l'Etat il y a 3 ans n'a pas changé. Continuons dans l'unité à la mettre en œuvre. Et nous saurons défendre les vertus de cette constance.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant  
Président



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

**Éditeur : Présanse**

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Jeanne MAURIN, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

**Assistante :** Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR



## CERTIFICATION DES SPSTI

# Mise à jour de la FAQ de la DGT

La foire aux questions « **Dispositif de certification des Services de prévention et de santé au travail interentreprises** » a été mise à jour ce mois d'octobre 2024 par la Direction Générale du Travail.

Cette FAQ est disponible sur le site du Ministère à l'adresse : <https://travail-emploi.gouv.fr/la-certification-des-services-de-prevention-et-de-sante-au-travail-interentreprises-spsti>

On rappellera qu'elle est opposable aux auditeurs, au même niveau que le texte du référentiel.

Des précisions ont été apportées sur deux points :

### Le calcul de la durée des audits

« Après des échanges avec le COFRAC, il ressort que certains centres annexes et mobiles pourraient ainsi être assimilés à des sites temporaires « Site (physique ou virtuel) où un client travaille ou propose un service sur une période déterminée et qui n'est pas destiné à devenir un site permanent » pour lesquels l'IAF MD5 prévoit, en point 9, que des méthodes alternatives à des audits

sur site peuvent être proposées ainsi qu'une « adaptation/allègement » de l'échantillonnage (représentatif et justifié). Il pourrait ainsi être envisagé d'autoriser une réduction du temps d'audit supérieur à 50 % pour certains centres dont l'effectif est inférieur à 1 ou 2, par exemple. »

### La vérification de la conformité du DMST

« S'agissant plus particulièrement de l'accès des auditeurs aux DMST et du respect du secret médical, leur accès aux données personnelles couvertes par le secret médical doit être strictement limité et encadré, d'autant plus pour ceux n'étant pas des professionnels de santé. »

Sur ce point, il est possible d'effectuer des requêtes anonymisées sur les données du DMST mentionnées par la HAS ou de présenter des résultats d'audits internes effectués par des médecins sur des dossiers de leurs confrères.

La DGT est attentive aux questions d'interprétation du référentiel de certification que les SPSTI peuvent remonter et continuera à alimenter cette FAQ. Elle prendra soin en amont de consulter les partenaires sociaux auteurs du référentiel. ■



## MOUVEMENTS

(29) Monsieur Erwan GAGNON est le nouveau Directeur par intérim de PRESANTRA (Service de Morlaix) en remplacement de Mme Annie KERBIRIOU, partie à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2024.

(84) Madame Christelle BROUCHIER a succédé à Monsieur Michel PÉRÉ à la direction du GMSI 84, Monsieur PÉRÉ ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre dernier.

Les SPSTI sont invités à faire remonter tout mouvement récent au sein de leurs directions et présidences.

## Présanse dans la région Grand-Est

Présanse Grand-Est est officiellement créée ! Elle est présidée par monsieur Jérôme SÉVÉAN, président de PST 51, et son vice-président est Marc DELEGLISE (président de Santé au travail 68). Elle regroupera très prochainement déjà une dizaine de Services de Prévention et de Santé au travail du Grand Est.

**PARTAGE DE PRATIQUES ENTRE SPSTI**

# Identifier les ressources sur la plateforme Interstis

Interstis est la plateforme de partage documentaire déployée par Présanse pour faciliter la collaboration et le partage de pratiques entre les SPSTI du Réseau, notamment en vue de la certification.

**Coordonnées des Référents Interstis pour chaque région classée par ordre alphabétique - Partie 1/2. Ces Référents sont les contacts privilégiés des SPSTI pour le partage de documents :**

**Auvergne-Rhône-Alpes**

- ▶ **Nathalie PERROT** : n.perrot@ssti03.fr, Chargée de communication
- ▶ **Manuel OLIVE** : molive@ast74.fr, Chargé de projet Qualité

**Bourgogne-Franche-Comté**

- ▶ **Thomas CHABRILLAT** : tchabrilat@mnt-prevention.fr, Responsable de la Sécurité du SI et des Moyens Généraux
- ▶ **Estelle GEORGEOT** : estelle.georgeot@ast25.fr, Responsable Qualité
- ▶ **Pascal LEDEIST** : pascal.ledeist@opsat.fr, Directeur Général

**Bretagne**

- ▶ **Thomas LE NAI** : thomas.lenai@amiem.org, Directeur / Animateur Qualité
- ▶ **Alexandra LELIGOIS** : a.leligois@presanse-bretagne.org, Coordinatrice Régionale

**Centre-Val de Loire**

- ▶ **Marie CLERE-MURCIA** : marie.clere@presanse-cvl.fr, Directrice adjointe / Docteur en épidémiologie
- ▶ **Sylvie COMBE** : s.combe@cihl45.com, Responsable Qualité

**Hauts-De-France**

- ▶ **Flavia COCHET** : f.cochet@astil62.fr, Responsable Qualité
- ▶ **Monica SCHIETTECATTE** : m.schiettecatte@actionsantetravail.fr, Responsable Qualité opérationnel et pluridisciplinaire
- ▶ **Florian QUILAN** : florent.quilan@presoa.org, Responsable QHSE et animateur réseau régional des Qualitiens



**P**our rappel, Présanse met à disposition de ses adhérents deux sources d'informations - Le site internet et la plateforme Interstis :

INTERNET	INTERSTIS
▶ Canal de diffusion privilégié de Présanse (information descendante)	▶ Alimentée grâce au partage de documents des SPSTI. Présanse y dépose également certains éléments déjà diffusés sur le site internet
▶ Contenu produit par Présanse et partage des productions finalisées des groupes de travail de Présanse ou des SPSTI validées par des pairs	▶ Éléments principalement produits par les SPSTI. Présanse ne porte pas d'appréciation sur le contenu, la finalité de l'outil étant de faciliter l'appropriation des documents et le partage de pratiques au sein du Réseau
▶ La plupart du contenu est accessible au public. Seuls quelques éléments (juridiques, RH et médico-techniques) sont consultables grâce à un accès à l'Espace Adhérent	▶ L'accès au contenu d'Interstis est réservé exclusivement aux utilisateurs de la plateforme, ayant un compte actif*

**Comment savoir qui a produit les éléments déposés dans Interstis ?**

Présanse a pensé une nomenclature pour l'alimentation d'Interstis, qui permet d'un coup d'œil d'identifier l'origine d'un document :

**Espace** (de destination dans Interstis)\_**Dossier** (de destination)\_**Type** (du doc)\_**Région\_Date** (inversée)\_**Titre explicite**

Ainsi, un document déposé par Présanse, contiendra PRÉSANSE dans le nommage.



\* : Pour que Présanse puisse ouvrir un accès à Interstis, ses adhérents sont invités à solliciter Madame Ata Smaali, à l'adresse mail projets@presanse.fr, en lui adressant les éléments suivants :  
Nom – Prénom – Fonction – Mail

Pour les régions, Présanse a mis en place la codification suivante :

Auvergne-Rhône-Alpes	<b>ARA</b>
Bourgogne-Franche-Comté	<b>BFC</b>
<b>BRE</b> tagne	<b>BRE</b>
Centre-Val de Loire	<b>CVL</b>
<b>GR</b> and Est	<b>GRE</b>
Hauts-De-France	<b>HDF</b>
Île-De-France	<b>IDF</b>
<b>NOR</b> mandie	<b>NOR</b>
Nouvelle Aquitaine	<b>NA</b>
<b>OCC</b> itanie	<b>OCC</b>
<b>O</b> utre-Mer	<b>OM</b>
Pays De la Loire	<b>PDL</b>
Provence Alpes Côte d'Azur – Corse	<b>PACAC</b>
<b>INTER</b> régional	<b>INTER</b>

Cette nomenclature permet également d'identifier le type de document et son contenu :

**Type de documents**

<b>PRO</b> cedure	<b>PRO</b>
Mode <b>O</b> peratoire	<b>MO</b>
Fiche <b>S</b> olution	<b>FSO</b>
<b>FORM</b> ulaire	<b>FORM</b>
<b>PRES</b> entation	<b>PRES</b>
Support de <b>COM</b>	<b>COM</b>
Autre <b>DOC</b> ument	<b>DOC</b>

Pour le contenu, il faut se référer au titre explicite. Le **titre explicite** contient parfois le Sigle du Service à l'origine du document.

Voici quelques exemples :

QCE\_R1-2\_**PRO\_BFC**\_2023 12\_Process RGPD-Acces au DMST-Droits du salaire

Cet élément est une procédure produite par la région Bourgogne-Franche-

Comté. Elle a été consultée 118 fois au cours des 2 derniers mois.

QCE\_M1-1\_**COM\_HDF**\_2024 09\_Politique Qualite-**PRESOA**

Cet élément est une communication produite par la région Hauts-de-France, et plus précisément par le Service PRESOA. Elle a été consultée 100 fois au cours des 2 derniers mois. ■



Coordonnées des Référents Interstis pour chaque région classée par ordre alphabétique - Partie 2/2. Ces Référents sont les contacts privilégiés des SPSTI pour le partage de documents :

**Île-De-France**

- ▶ **Céline ROUX** : c.roux@presanse-idf.org, Secrétaire générale

**Normandie**

- ▶ **Cindy GAUTTIER** : c.gauttier@santraplus.fr, Assistante de direction
- ▶ **Gwénaëlle GUILLON** : g.guillon@santetravail-on.fr, Assistante Qualité

**Nouvelle Aquitaine**

- ▶ **Grégory CLAVERO** : gregory.clavero@spti23-87.fr, Responsable Qualité
- ▶ **Anne PLANTIF** : a.plantif@santetravail40.fr, Directrice

**Occitanie**

- ▶ **Karine FLAHAUT** : karine.flahaut@asmt65.fr, Directrice générale / Animatrice régionale
- ▶ **Philippe ROLLAND** : p.rolland@sist-narbonne.com, Directeur / Animateur groupe régional Relais Qualité

**Pays de la Loire**

- ▶ **Romain BERTRAND** : romain.bertrand@sstrn.fr, Direction Services Généraux et Qualité
- ▶ **Nadège LUCAS** : n.lucas@stcs.fr, Chargée de mission Qualité

**Provence Alpes Côte d'Azur – Corse**

- ▶ **Sylvain GALLERINI** : s.gallerini@gest05.fr, Directeur
- ▶ **William HERRERO** : w.herrero@aismt13.fr, Responsable qualité

Nb : pour le Grand-Est et l'Outre-Mer, les SPSTI désireux de partager peuvent se rapprocher de Présanse directement.

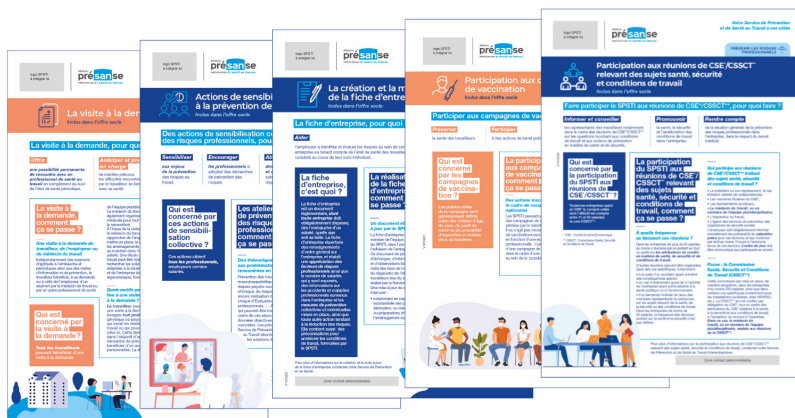


OUTILS DE COMMUNICATION AUTOUR DE L'OFFRE SOCLE DES SPSTI

# Trois nouveaux motion-designs disponibles

Dans un contexte de déploiement de leur offre socle de services, la Commission Communication de Présanse a travaillé depuis 2023 pour livrer aux SPSTI des outils intégrables dans leurs plans de communication, à destination notamment de leurs adhérents.

Elle a notamment proposé une campagne de communication nationale structurée en 3 visuels, chacun présentant un des 3 pans de l'offre socle, et un catalogue de fiches illustrant les différents Services composant cette offre, catégorisée selon qu'il s'agisse de suivi individuel de l'état de santé, de prévention des risques professionnels ou de maintien en emploi.



Catalogue de fiches illustrant les différents services composant l'offre socle des SPSTI.

Ces fiches avaient été élaborées en prenant en compte les besoins exprimés mais aussi les premières réalisations des SPSTI, afin de faciliter une communication cohérente et partagée des Services envers leurs adhérents et leurs salariés.

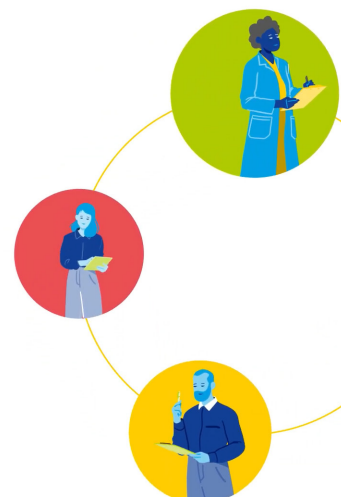
Les versos sont laissés « en blanc » pour que chaque SPSTI puisse préciser et adapter les modalités de déploiement du service décrit de manière générique.

Ce dernier trimestre 2024, la commission a finalisé la création de 3 nouveaux **motion-designs**, dans un format pensé pour le partage en ligne sur les réseaux sociaux (avec une durée de 2 minutes) et de diffusion sur site dans les SPSTI.

Lors de l'écriture des scripts, il a été fait le choix d'une narration centrée sur une entreprise fictive, où la dirigeante et ses salariés sont accompagnés par son SPSTI pour :

- ▶ prévenir les risques professionnels (premier film) ;
- ▶ suivre l'état de santé des travailleurs (second film) ;
- ▶ prévenir la désinsertion professionnelle (troisième film).

- ✔ études de poste
- ✔ participation au CSE
- ✔ sensibilisation à certains risques spécifiques
- ✔ conseils de prévention individuels ou collectifs

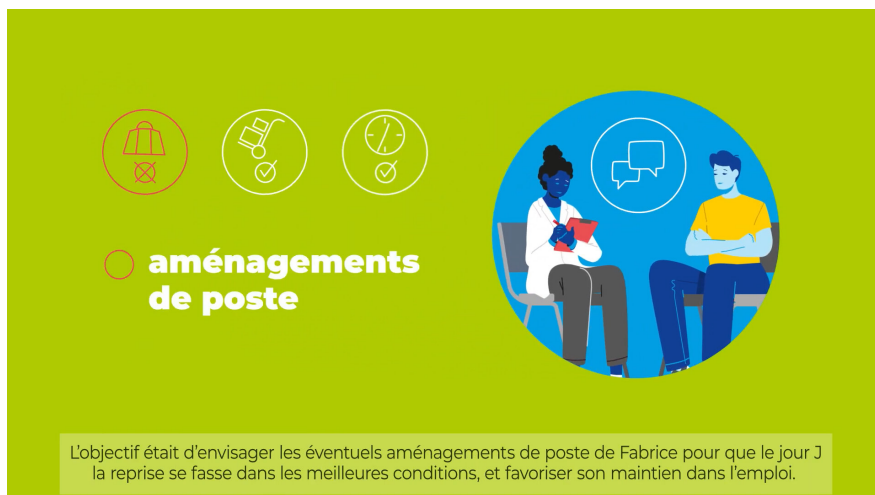


Après une introduction partagée, les films montrent les grandes actions clefs de ces 3 pans de l'offre socle (DUERP, étude de postes pour la prévention des risques professionnels, par exemple), parfois à travers des exemples incarnés (le recrutement d'une nouvelle employée à un poste, prévention de la désinsertion d'un manutentionnaire suite à un accident routier...).

A noter que par souci d'accessibilité, les 3 motion-designs sont sous-titrés.

Ils sont à retrouver sur la chaîne Youtube où ils peuvent être partagés sur d'autres plateformes (site web, Linked In, Twitter/X...) via les liens et options d'intégration, mais sont également disponibles en format source HD sur le serveur partagé accessible aux responsables communications des SPSTI.

Presanse.fr ▶ Ressources ▶ Communication. ■



Extrait du motion-design « *Prévenir la désinsertion professionnelle : comment ça se passe ?* » avec sous-titrage intégré, par souci d'accessibilité.

## AGENDA

**27 novembre 2024**  
**Ateliers de Présanse**  
Angers

**3 décembre 2024**  
**Webinaire OPCO – Etude d'impact des nouvelles technologies sur les métiers des SPSTI**  
Informations et inscription sur [Presanse.fr](https://presanse.fr)

**12 décembre 2024**  
**Rencontre des professionnels RH**  
Hôtel intercontinental Paris  
Le Grand – Paris 9<sup>e</sup>

**15 janvier 2025**  
**Conseil d'administration de Présanse**

**16 janvier 2025**  
**Journée d'étude**  
Hôtel intercontinental Paris  
Le Grand – Paris 9<sup>e</sup>

COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES DES SPSTI SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

# Mise en ligne de la cartographie

**P**our identifier quel Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) est compétent pour le secteur interprofessionnel sur un territoire donné, Présanse a mis en ligne en octobre 2024 la cartographie actualisée des compétences géographiques des SPSTI sur le territoire national, accompagnée d'une notice d'utilisation afin de faciliter la navigation dans cet outil : <https://www.presanse.fr/annuaire-des-spsti/>

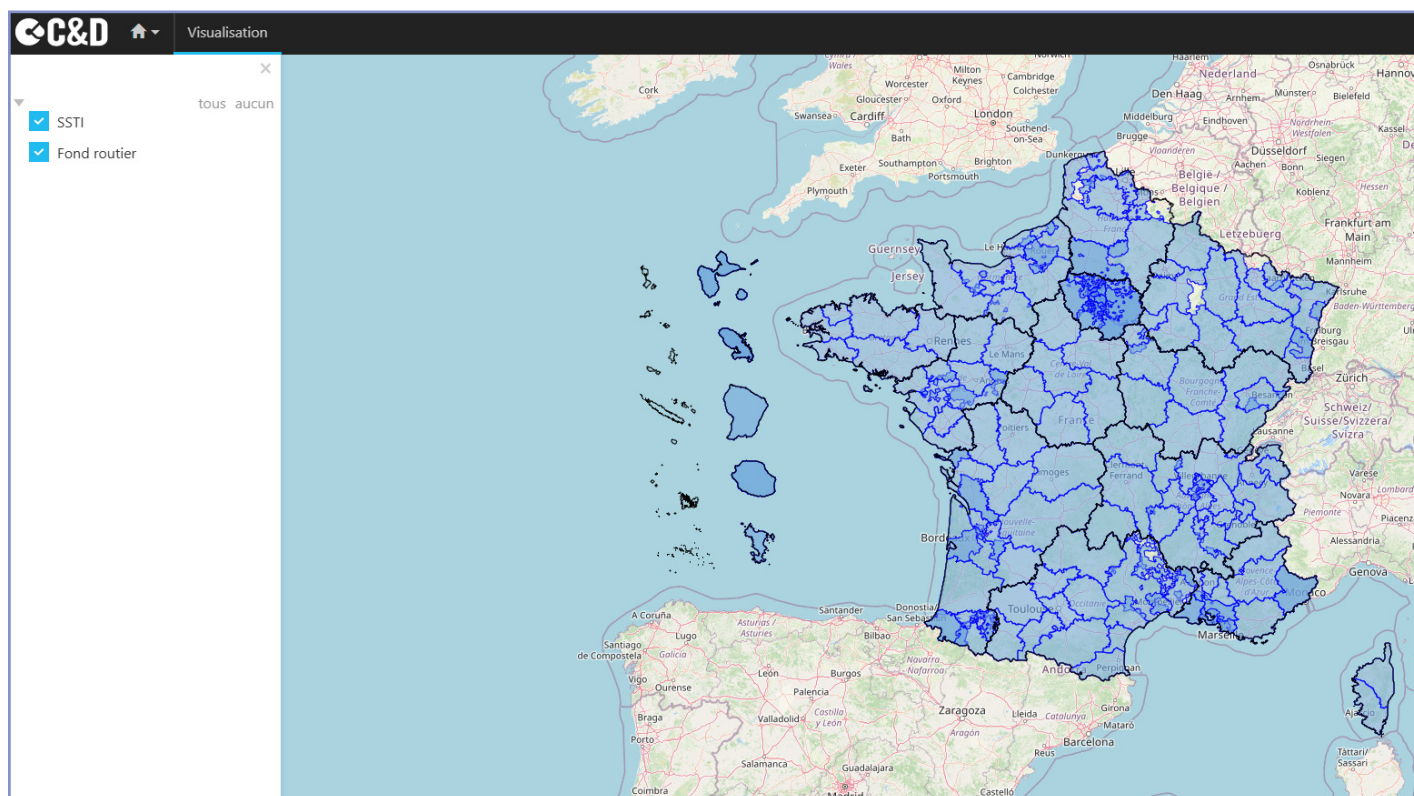
Cette cartographie des compétences géographiques des SPSTI, pour le secteur interprofessionnel, a été établie à partir des codes communes INSEE fournis par les SPSTI entre janvier et juin 2024. Nous remercions les Services ayant répondu à cette collecte d'informations. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir de réponses

actualisées, les données utilisées en 2020 pour établir cette cartographie ont été reprises.

Il est toujours possible d'effectuer une mise à jour de cette cartographie (en cas d'anomalies constatées ou de modifications du territoire d'agrément), en envoyant un fichier regroupant les codes communes (codes INSEE) du territoire d'agrément du Service pour le secteur interprofessionnel, à l'adresse suivante : [m.lyonnet@presanse.fr](mailto:m.lyonnet@presanse.fr)

La mise à jour sera alors effectuée dans les plus brefs délais.

Cette cartographie, accompagnée de l'annuaire des SPSTI en ligne, permet l'identification rapide de(s) Service(s) compétent(s) sur le territoire national. ■







## Accord de méthode en cours de finalisation pour organiser la négociation collective de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

**D**ans les suites de l'ouverture de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les partenaires sociaux ont décidé de conclure un accord de méthode ayant pour objectif de :

- ▶ Définir les étapes de la méthode ;
- ▶ Fixer un calendrier de négociations ;
- ▶ Définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

Ils ont précisé que cette négociation se doit de prendre en compte la réalité des situations dans les Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

L'objectif dans un premier temps est donc de partir de la réalité des SPSTI pour avoir un état des lieux de la situation en matière d'égalité professionnelle.

Cet accord de méthode devra permettre notamment de lister les thèmes relevant de la négociation portant sur l'égalité professionnelle, et préciser le calendrier de négociation.

L'objet de l'accord de méthode est donc de se doter d'une méthode permettant d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

S'agissant plus particulièrement de la méthode, les partenaires sociaux ont convenu que la première étape consiste à un partage d'informations, en ajoutant, le cas échéant et avant le mois de décembre 2024, des indicateurs dans le prochain questionnaire en vue du rapport de branche élaboré par Présanse. Ainsi pourra être ajoutée une question relative au nombre de SPSTI ayant conclu un accord portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et les domaines concernés dans ces accords conclus.

Même si la branche n'a pas cette obligation, les partenaires sociaux souhaitent rappeler ici qu'au niveau des entreprises, conformément à l'article R. 2242-2 du code du travail, les accords ou les plans d'actions doivent fixer les objectifs de progression et les actions permettant de les atteindre portant sur différents domaines selon la taille des entreprises. Et, les domaines d'action sont les suivants : embauche, formation, promotion professionnelle, qualification, classification, conditions de travail, sécurité et santé au travail, rémunération effective et articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Pour parvenir à un accord qui réponde au mieux aux particularités de la branche, les partenaires sociaux souhaitent s'appuyer notamment sur :

- ▶ Les indicateurs existants ou à créer issus des SPSTI.
- ▶ Les thèmes déjà abordés dans le précédent accord national.
- ▶ Les thèmes des accords égalité femme/homme signés dans les SPSTI.

Ils soulignent également que quand bien même un accord de branche serait conclu sur ce sujet de l'égalité professionnelle, les SPSTI concernés devraient ouvrir une négociation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Enfin, les réunions seront organisées conformément aux modalités de fonctionnement de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) telles que prévues à l'annexe II à la CCN.

Plusieurs mois de réunions s'ouvrent sur ce sujet et les partenaires sociaux espèrent aboutir à la conclusion d'un accord de branche au plus tard en décembre 2025 (*l'accord de méthode en cours de finalisation est en effet conclu pour une durée de 13 mois*). ■



JOURNÉE RENCONTRE DES PROFESSIONNELS RH DU 12 DÉCEMBRE 2024

## Bulletin d'inscription et programme disponibles

**P**résanse a le plaisir de vous convier à son évènement annuel **Rencontre des Professionnels RH**, en présentiel, organisé le 12 décembre 2024, de 9h30 à 16h00, à l'Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris.

La matinée sera consacrée aux sujets d'actualité RH dans le secteur, incluant les avancées de la négociation collective de branche, les travaux de la Commission RH de Présanse et l'analyse des données RH issues du rapport de branche 2024. Cette première partie se clôturera par une table ronde sur l'engagement au travail et son impact sur l'absentéisme.

L'après-midi sera axé sur les enjeux de la « nouvelle » classification des emplois conventionnels, introduite par l'accord de branche du 23 mai 2024, et ses répercussions dans les SPSTI.

La journée se terminera par une table ronde autour de la formation des professionnels de santé, avec un accent particulier sur le développement professionnel continu (DPC) et la formation « rayonnements ionisants ».

A noter d'ores et déjà qu'en fin de journée, les participants seront invités à partager leurs préoccupations RH (à court terme et à long terme) afin d'alimenter les futurs travaux de la Commission RH.

Pour vous inscrire à cet évènement, merci de bien vouloir remplir et retourner avant le 6 décembre 2024 le bulletin d'inscription disponible sur le site de Présanse par mail, à [m.lyonnet@presanse.fr](mailto:m.lyonnet@presanse.fr) ■



présanse  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Bulletin d'inscription  
Novembre 2024

À retourner avant le 6 décembre 2024

### Rencontre des professionnels RH des SPSTI

Cette année encore, la Rencontre des professionnels RH des SPSTI vous propose une journée riche en échanges, organisée en séance plénière de 9h30 à 16h, exclusivement en présentiel.

La matinée sera consacrée aux sujets d'actualité RH dans le secteur, incluant les avancées de la négociation collective de branche, les travaux de la Commission RH de Présanse et l'analyse des données RH issues du rapport de branche 2024. Cette première partie se clôturera par une table ronde sur l'engagement au travail et son impact sur l'absentéisme.

L'après-midi sera axé sur les enjeux de la « nouvelle » classification des emplois conventionnels, issue de l'accord de branche du 23 mai 2024, et ses répercussions dans les SPSTI. La journée se terminera par une table ronde autour de la formation des professionnels de santé, avec un accent particulier sur le développement professionnel continu (DPC) et la formation « rayonnements ionisants ».

A noter d'ores et déjà qu'en fin de journée, les participants seront invités à partager leurs préoccupations RH (à court terme et à long terme) afin d'alimenter les futurs travaux de la Commission RH.

**Le 12 décembre 2024**  
9h30 - 16h00

HÔTEL INTERCONTINENTAL PARIS - LE GRAND  
2 rue Scribe, 75009 Paris

M Métro : Opéra (ligne 8)

**Programme**

**Grand Hôtel Intercontinental - Accueil café à partir de 9h00**

**Séance plénière (09h30 - 12h15)**

- ▶ Actualités – Suivi du Programme d'Orientation et d'Action de Présanse
- ▶ Négociation collective de branche et politique emploi-formation
- ▶ Travaux de la Commission RH (fiches de fonctions types)

**Pause (10h45 - 11h00)**

- ▶ Présentation du Rapport de branche 2024

**Table ronde 1 :**

- ▶ « Quelles solutions concrètes pour prévenir l'absentéisme dans les SPSTI ? »  
Exploration des actions et initiatives RH pour renforcer la motivation et l'engagement au travail

**Déjeuner (sur place de 12h15 à 14h00)**

**Session de l'après-midi (14h00 - 16h00)**

- ▶ Impact de la « nouvelle » classification des emplois conventionnels dans les SPSTI : témoignages (avec ouverture sur la GEPP) et échanges

**Table ronde 2 :**

- ▶ « Compétences et prévention : quels enjeux pour la formation des professionnels de santé ? »  
Focus sur les enjeux de la formation, du Développement Professionnel Continu (DPC), et de la formation aux rayonnements ionisants pour accompagner les professionnels de santé au travail.

Merci de bien vouloir retourner votre bulletin d'inscription avant le 6 décembre par mail à [m.lyonnet@presanse.fr](mailto:m.lyonnet@presanse.fr)

RENCONTRE DES PROFESSIONNELS RH - 12 DÉCEMBRE 2024



En savoir plus :

[www.presanse.fr](http://www.presanse.fr) ▶ Espace Adhérent ▶ Actualités ▶ <https://www.presanse.fr/actualites/inscription-a-la-rencontre-des-professionnels-rh-le-12-decembre-2024/>



## GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

# Retour sur le webinaire de mise en œuvre de la métrologie et de la biométrie en SPSTI du 14 novembre 2024

Le 14 novembre dernier, le Groupe AMST (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse a tenu un webinaire consacré à la mise en œuvre des techniques de métrologie et de biométrie en SPSTI, rassemblant plus d'une centaine de participants issus des Services.

Afin de soutenir le développement et l'harmonisation des pratiques de métrologie et de biométrie en SPSTI, conformément à la loi du 2 août 2021 et aux exigences du référentiel de certification AFNOR 2217, ce groupe a élaboré et mis à disposition un « **Guide opérationnel pour la mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI** » et une synthèse des éléments principaux.

Une idée centrale du webinaire a été de rappeler que la métrologie (analyse des matériaux, métrologie surfacique, métrologie atmosphérique) et la surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) ou biométrie doivent s'inscrire dans une démarche de prévention globale de prévention des risques. Ces techniques ne permettent pas à elles seules de protéger la santé des salariés ou de diminuer les risques pour les travailleurs.

La mise en œuvre de l'ensemble des techniques de métrologie et de biométrie, décrites dans le guide, doit s'inscrire dans une démarche globale d'évaluation du risque chimique avec un repérage des produits utilisés et émis, des matériaux, des modes opératoires et des process. Une prévention efficace repose sur une approche combinant l'évaluation des risques, l'identification des substances, l'analyse des procédés et la réduction des expositions.

Un logigramme décisionnel, intégré au guide, accompagne les professionnels dans le choix des techniques à mettre en œuvre en fonction des situations spécifiques.

Cette démarche comporte plusieurs étapes pratiques qui ont été détaillées au cours du webinaire, allant de l'analyse de la demande jusqu'à la restitution, en passant par la stratégie de prélèvement et leur réalisation puis leur interprétation des résultats et enfin la rédaction du compte-rendu.

Elle nécessite également des modalités d'organisation humaine et matérielle nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace et sécurisée de ces techniques.



## Mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI

Webinaire – Jeudi 14 novembre 2024 – 14h00-15h00

La seconde partie du webinaire a été l'occasion de mettre en application cette démarche globale sur les exemples concrets de métrologies surfacique et atmosphérique, et de biométrie réalisés par les membres du Groupe ASMT Toxicologie dans leur SPSTI respectif :

- ▶ **Métrologie surfacique** : évaluation de l'exposition au plomb dans un établissement vendant des articles de chasse et de pêche.
- ▶ **Métrologie atmosphérique** : analyse des émissions générées par des opérations de ponçage dans une entreprise fabriquant des bateaux en matériaux composites.
- ▶ **Biométrie** : surveillance des expositions au chrome dans une entreprise de chromage dur.

À la suite de chaque présentation, un temps d'échange a été dédié aux questions et aux retours des participants, favorisant un partage d'expérience et un apport de précisions.

Le diaporama et le replay de ce webinaire sont mis à disposition des Services sur le site Internet de Présanse, de même que le guide et sa synthèse.

Pour les consulter :

- ▶ <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/webinaire-biometrie-support-et-replay/> ■

APPLICATION DE LA PGSSI-S EN SANTÉ AU TRAVAIL

# Webinaire du 8 octobre 2024 et outil « Plan d'actions SI sur la PGSSI-S »

La Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) constitue un cadre dans la sécurisation des systèmes d'information en santé. Elle vise à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données sensibles, en définissant des lignes directrices précises.

Elle s'applique en Santé au travail et fournit un ensemble de référentiels et de documents opposables qui fixe les exigences en matière de sécurité. Ces documents sont enrichis de guides pratiques et organisationnels, incluant des recommandations de mise en œuvre. Au sein des SPSTI, son application permet de garantir la protection des données de santé des travailleurs, tout en assurant la conformité aux normes réglementaires, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La PGSSI-S et son application dans les SPSTI ont fait l'objet d'une analyse par un sous-groupe de la Commission Systèmes d'Information (CSI). Cette analyse a conduit à la production de supports qui ont été mis à la disposition des Services sur le site Internet de Présanse :

- un diaporama de présentation de la PGSSI-S ;

Cette présentation offre un aperçu global des lignes directrices de la PGSSI-S, de son contenu et de ses implications en Santé au travail. Déjà présenté lors de la Journée d'Etude du 26 septembre 2024, ce diaporama, s'adresse prioritairement aux directions des SPSTI pour les informer et les sensibiliser aux bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information.

- un outil d'aide à la mise en œuvre, le « Plan d'actions SI sur la PGSSI-S ».

Cet outil, au format Excel a été conçu comme une feuille de route progressive. Utilisable notamment par les responsables informatiques des SPSTI, il aide à l'évaluation et à la gestion de la sécurité informatique au travers d'actions à mettre en œuvre et de thématiques définies. Il présente une série de points clés à questionner pour guider chaque SPSTI dans la mise en place et la gestion de la PGSSI-S (Cf. encart ci-dessous).

Ces deux supports, et plus particulièrement le « Plan d'actions SI sur la PGSSI-S » ont fait l'objet d'un webinaire de présentation, organisé le 8 octobre dernier par Présanse et animé par des membres de la Commission Système d'Information. Destinée aux directeurs et responsables des Systèmes d'Information des SPSTI ou à leurs prestataires externes, cette session a permis de présenter ce plan d'actions, qui décompose chaque thématique en mesures concrètes et échelonnées, pour accompagner les SPSTI dans la mise en œuvre de la PGSSI-S.

Le diaporama et le replay de ce webinaire, de même que l'outil Excel, sont accessibles sur le site Internet de Présanse.

- <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/webinaire-pgssi-s-supports-disponibles/> ■

Missions		Missions initiales				Déploiement				Mise en œuvre					
Objet de la mission	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	Responsable	Titulaire	
<b>Missions initiales</b>															
M1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
M2	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
M3	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Missions de suivi</b>															
M4	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### L'outil « Plan d'actions SI sur la PGSSI-S »

Le « *Plan d'actions SI sur la PGSSI-S* » est un outil au format Excel qui permet aux SPSTI de structurer et de renforcer la sécurité de leurs systèmes d'information.

Il constitue une feuille de route progressive, pour une gestion proactive et efficace de la sécurité des systèmes d'information et se décompose en sept grandes thématiques :

- ▶ **Répondre aux obligations légales.**  
*Objet de la thématique : assurer la conformité au RGPD et garantir le secret médical.*
- ▶ **Promouvoir et organiser la sécurité.**  
*Objet de la thématique : établir une structure organisationnelle dédiée à la sécurité des systèmes d'information.*
- ▶ **Assurer la sécurité physique des Equipements Informatiques du système d'information.**  
*Objet de la thématique : protéger les équipements informatiques et les locaux, tout au long de leur cycle de vie.*
- ▶ **Protéger les infrastructures Informatiques du système d'information.**  
*Objet de la thématique : documenter et sécuriser les infrastructures des systèmes d'information en fonction de leur composition.*
- ▶ **Maîtriser les accès aux informations.**  
*Objet de la thématique : contrôler les accès et réduire les risques associés.*
- ▶ **Acquérir des équipements, logiciels et services qui préservent la sécurité du système d'information.**  
*Objet de la thématique : s'assurer que tout matériel ou logiciel acquis respecte les normes de sécurité établies.*
- ▶ **Limitier la survenue et les conséquences d'incidents de sécurité.**  
*Objet de la thématique : préparer des mesures proactives pour réagir efficacement aux incidents éventuels.*

Pour chacune de ces thématiques, sont développées, dans l'outil Excel, les actions à mettre en œuvre prioritairement, celles qui sont nécessaires pour être en conformité avec la PGSSI-S et enfin des actions en gestion avancée.



## Formations sur les rayonnements ionisants pour les médecins du travail (la suite...)

Pour faire suite à l'information du mois dernier, voici les premières sessions mises en place par l'Afometra :

**Bourgogne : Dijon**  
9 et 10 décembre puis 13 et 14 janvier

**PACA : Marseille**  
15 et 16 janvier puis 26 et 27 février

**Nouvelle Aquitaine : Bordeaux**  
23 et 24 janvier puis 20 et 21 février

**Centre-Val-de-Loire : Blois**  
27 et 28 janvier puis 27 et 28 février

**AURA : Lyon**  
03 et 04 mars puis 24 et 25 mars

**Bretagne : Rennes**  
06 et 07 mars puis 3 et 4 avril

**AURA : Clermont-Ferrand**  
18 et 19 mars 2025 puis 8 et 9 avril

**NPDC : Parc OLHAIN entre Arras, Lille, Amiens et Calais**  
31 mars et 1<sup>er</sup> avril puis 12 et 13 mai

**Occitanie : Toulouse**  
14 et 15 mai puis 03 et 04 juin

### Spécificités des sessions en inter pour les médecins du travail

- entre 30 stagiaires minimum et 50 stagiaires maximum.
- 28 h réparties en 2 x 2 jours.
- Intervenants : médecins du travail spécialisés dans les rayonnements ionisants, titulaires du diplôme et de l'expérience requise.
- Prix individuel pour 4 jours : **800 € HT**

D'autres dates sont en cours d'élaboration pour Strasbourg, Aix ou Avignon, Nantes, Paris...

Pour vous tenir informés de l'ouverture des sessions, consultez le **site de l'Afometra** ou appelez le **01 53 95 38 93**.

 [www.afometra.org](http://www.afometra.org)  
organisme de formation certifié ISO 9001



## ACTUALISATION DES THÉSARUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

# Livraison de la Version 2025 aux éditeurs de logiciels début décembre

**U**ne nouvelle actualisation des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés sera communiquée aux éditeurs de logiciels début décembre. Cette version, dite « **Version 2025** », résulte du travail mené tout au long de l'année par les Groupes Thésaurus de Présanse.

Pour élaborer cette nouvelle version, les Groupes Thésaurus ont pris en compte les demandes de mise à jour formulées par les utilisateurs, ainsi que les évolutions réglementaires et scientifiques. Ils ont également veillé à ce que les Thésaurus Harmonisés couvrent tous les aspects de l'offre socle et permettent la production des indicateurs prévus par le référentiel de certification AFNOR SPEC 2217.

Ainsi, de nouveaux libellés ont été ajoutés ou créés pour les champs et indicateurs qui n'auraient pas pu être renseignés avec les versions précédentes.

### Des Thésaurus au service de la traçabilité et de la production d'indicateurs

Les Thésaurus Harmonisés sont conçus pour renseigner la quasi-totalité des libellés du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), ainsi que les actions en milieu de travail et les mesures de maintien en emploi.

Dans le cadre de la certification des SPSTI, l'utilisation homogène de ces Thésaurus à l'échelle nationale est essentielle pour produire les indicateurs attendus et démontrer l'effectivité des services rendus aux entreprises, conformément à l'offre socle.

Pour garantir une saisie homogène et qualitative d'un SPSTI à l'autre, il est primordial que ces Thésaurus Harmonisés soient intégrés dans leur intégralité. Les short-lists, matrices et métadonnées associées, comme celles associées aux expositions professionnelles, offriront aux utilisateurs des outils pratiques pour une recherche simplifiée.

Un indice de risque de désinsertion professionnelle (IRDPP) sera proposé, avec des modalités de calcul basées sur les données saisies avec les Thésaurus Harmonisés. Les modalités de calcul d'algorithme de l'IRDPP seront communiquées aux éditeurs d'ici la fin de l'année ou début 2025, afin d'être intégrés dans les logiciels.

### Les mises à jour apportées à la Version 2025

La « **Version 2025** » comprendra près d'une cinquantaine de Thésaurus Harmonisés, ainsi que des matrices emploi-expositions (MEEP) et tâches potentielles (METAP) couvrant plus de 1 500 métiers, de même que des ordonnances de prévention par métier pour autant de métiers.

Pour cette livraison, de nombreux Thésaurus ont ainsi été mis à jour et enrichis tant au niveau de leurs libellés que des qualificatifs (métadonnées) qu'ils peuvent contenir. Il s'agit notamment des Thésaurus des actions transversales, AMT objectifs, AMT moyens, d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement, des expositions professionnelles, des examens complémentaires, du niveau de formation, des professions utilisatrices de la base, des types de contrats, des vaccins, des orientations vers une structure spécialisée, des tâches, ainsi que les trois Thésaurus maintien en emploi et actions sociales...

Il est à noter qu'un important travail d'uniformisation a été réalisé entre les Thésaurus prévention entreprise, prévention travailleur et le Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention.

Ce processus a conduit à une refonte complète du Thésaurus des conseils en prévention salarié, enrichi de nombreux libellés issus du Thésaurus prévention travailleur, qui quant à lui a été inactivé dans cette version 2025.

Désormais, seuls deux Thésaurus de prévention seront disponibles : le Thésaurus prévention entreprise, qui a été entièrement révisé et enrichi, et le Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention.

En parallèle, un nouveau Thésaurus pour nommer les tableaux de maladies professionnelles a été créé.

**Les SPSTI sont donc invités à se rapprocher dès à présent de leurs éditeurs de logiciels afin d'anticiper l'implémentation de la Version 2025 dans leurs outils et de planifier son adoption dès le début de l'année prochaine. Cette préparation est indispensable pour répondre efficacement aux défis de la profession en 2025. ■**



## INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

# Contestation judiciaire des avis du médecin du travail

*Cass. Soc., 03 juillet 2024, n° 23-14.227*

**P**our rappel, selon l'article L. 4624-7 du code du travail, la contestation dont peut être saisi le juge doit porter sur les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale en application des articles L. 4624-2, L. 4624-3 et L. 4624-4 du code du travail.

Aussi, la mention du médecin du travail constituant une dispense de recherche de reclassement constitue une indication émise par le médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale. La contestation portant sur cette mention est donc recevable. C'est la position que prend la Cour de cassation dans sa décision rendue le 3 juillet dernier.

Dans cette décision, une salariée avait été déclarée inapte par un avis médical précisant que son « *état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* ».

S'agissant de l'un des cas de dispense expressément admis par la loi, l'employeur était donc, par principe, exempté de toute recherche de reclassement (C. trav., art. L. 1226-2-1 et L. 1226-12).

Estimant malgré tout être apte à travailler dans un autre service, la salariée a saisi la juridiction prud'homale, statuant en la forme des référés, d'un recours contre l'avis d'inaptitude.

Selon les juges du fond, dès lors que la salariée contestait l'avis du médecin du travail reposant sur des constatations médicales relatives à ses possibilités de reclassement dans l'entreprise, sa contestation entrait bien dans le champ du recours prévu par l'article L. 4624-7 du Code du travail.

L'employeur forme un pourvoi en cassation dans lequel est posée à la Juridiction suprême, la question de savoir si la mention expresse, dans l'avis d'inaptitude, que « *l'état de santé fait obstacle à tout reclassement* » peut être contestée par un salarié dans le cadre du recours spécifique prévu par la loi ?

La Haute juridiction répond par l'affirmative. Elle rappelle dans un premier temps, qu'un salarié, déclaré inapte par le médecin du travail, peut contester cet avis d'inaptitude en justice.

Cette contestation doit porter sur les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale.

Par ailleurs, elle relève que si le médecin du travail peut assortir l'avis d'inaptitude d'indications relatives au reclassement du travailleur et mentionner notamment que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, une telle mention constitue une indication émise par le médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale.

En conclusion, la Cour de cassation précise qu'un salarié peut contester, devant le juge prud'homal, un avis du médecin du travail en ce qu'il mentionne une dispense de reclassement. Une telle mention constitue une indication médicale émise par le Médecin du travail reposant sur des éléments de nature médicale et est donc contestable dans le cadre de l'article L.4624-7 du code du travail. ■

“ La Cour de cassation précise qu'un salarié peut contester, devant le juge prud'homal, un avis du médecin du travail en ce qu'il mentionne une dispense de reclassement. ”

## MÉDECIN CANDIDAT À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXERCICE TEMPORAIRE CONCERNANT CERTAINS TERRITOIRES D'OUTRE-MER

# Modèle de contrat de travail

**L**e décret n° 2024-664 du 3 juillet 2024, pris en application de l'article 37 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, modifie le dispositif dérogatoire et transitoire relatif à **certains territoires d'outre-mer en matière d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE)** prévu par le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020.

On rappellera que le décret du 31 mars 2020 autorise l'exercice des professionnels de santé ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplômes normalement applicables à titre dérogatoire en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce décret du 31 mars 2020 précise la composition et le fonctionnement des commissions territoriales d'autorisation d'exercice chargées d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exercice. Il précise également les modalités d'établissement de l'arrêté fixant le nombre et la répartition territoriale des postes ouverts aux praticiens titulaires d'un diplôme obtenu dans un Etat autre que la France.

En outre, il fixe les modalités de mise en œuvre et de suivi des autorisations dérogatoires d'exercice délivrées.

Enfin, il prévoit, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, une procédure simplifiée d'autorisation d'exercice à titre provisoire, délivrée par les directeurs généraux des agences régionales de santé et le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon, à des professionnels de santé titulaires d'un diplôme obtenu dans un Etat autre que la France.

**Le décret de 3 juillet 2024** quant à lui prolonge le dispositif transitoire et

dérogatoire prévu par le texte de 2020 jusqu'en 2030 (et non plus 2025) et l'étend à Mayotte (initialement réservé à la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Guyane, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon).

De plus, le décret précité permet aux PADHUE qui disposent d'une telle autorisation l'exercice de leurs fonctions au sein d'un plus grand nombre de structures: au-delà des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif ou privés et des centres de santé, **les PADHUE** peuvent désormais exercer au sein de services départementaux de protection maternelle et infantile, d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et **des Services de prévention et de Santé au travail**.

Ce décret prévoit également les règles de candidature à cette autorisation d'exercice ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission territoriale d'autorisation d'exercice, désormais seule commission constituée à ce titre.

Dans ce cadre, Présanse met à disposition de ses adhérents un modèle de contrat de travail pour ces médecins PADHUE exerçant au sein d'un SPSTI d'Outre-mer. Ce modèle de contrat de travail, tendant à répondre, tant aux règles posées par le Code de la Santé publique, qu'à celles du Code du travail, est spécifique et nécessite, en conséquence, quelques observations liminaires (il convient par exemple de préciser en premier lieu que ce modèle de contrat de travail s'adresse uniquement aux médecins étrangers diplômés hors Union Européenne).

Ce modèle s'accompagne ainsi d'une note explicitant notamment les articles associés du Code du travail et de la santé publique. Par ailleurs, le modèle de contrat PAE élaboré par Présanse est lui aussi en cours de mise à jour. ■